

99. — 5 mars 1912. — Arrêté ministériel. — Affût à la bécasse au printemps.
(Monit. du 6 mars 1912.)

Le Ministre de l'agriculture et des travaux publics (M. A. VAN DE VYVERE),

Vu les articles 1^{er} et 2 de la loi sur la chasse,

Arrête :

Art. 1^{er}. L'affût à la bécasse est autorisé, du 14 mars au 15 avril prochain inclusivement, dans les cantons de Beaumont, de Binche, de Chimay et de Thuin (Hainaut), dans la province de Luxembourg, ainsi que dans les parties des provinces de Namur et de Liège situées sur la rive droite de la Sambre et de la Meuse.

Cet affût ne pourra être pratiqué que le soir, pendant quinze minutes, après le coucher du soleil, dans l'intérieur des bois de 20 hectares au moins et par les propriétaires de ceux-ci ou leurs ayants droit.

Art. 2. Les gouverneurs des provinces que la

chose concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

100. — 5 mars 1912. — Loi contenant le budget du ministère des colonies pour l'exercice 1912 (1). (Bull. off. du Congo, 1912, p. 226; Monit. du 16 mars 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget métropolitain du ministère des colonies, pour l'exercice 1912, est fixé à la somme d'un million deux cent soixante-deux mille sept cents francs (1,262,700 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies, M. J. RENKIN.)

Budget métropolitain du ministère des colonies pour l'année 1912.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du ministre fr.	21,000 »	1,262,700 »
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'administration centrale.	925,000 »	
3	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	7,500 »	
4	Matériel. — Entretien des bureaux. — Mobilier. — Bibliothèque. — Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. — Frais de télégrammes. (Y compris une somme de 39,800 francs en charge temporaire.)	220,000 »	
5	Publication du <i>Bulletin officiel</i>	20,000 »	
6	Subventions diverses à des congrès, associations et sociétés scientifiques. — Participation dans les frais de bureaux internationaux	54,200 »	
7	Premier terme des pensions. (Crédit non limitatif.)	1,000 »	
8	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite et dont la famille se trouve dans une position malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées ci-avant.	2,000 »	
9	Abonnement de l'avocat du département. Honoraires d'avocats et avoués. Frais de procédure, déboursés, amendes, etc.	10,000 »	
10	Dépenses imprévues non libellées au budget.	2,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1911-1912.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi n° 4, XIV. — Rapport et amendement. Voir nos 39 et 69.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 26 janvier au 9 février 1912, p. 583 à 791. — Adoption, p. 799.

SÉNAT.

Session de 1911-1912.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 20. Rapport.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 27, 28, 29 février et 1^{er} mars 1912, p. 82-141. (Note du *Moniteur*.)